

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 17/09/2024

VOI.24.00.A02358

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE DE  
LA VIEILLE MONNAIE, RUE DE LA PREFECTURE, VOIE GENEVIEVE DE  
GAULLE ANTONIOZ, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ  
et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2024 au 18/10/2024 RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, une mise en impasse est instaurée RUE GENERAL LECOURBE, au droit du n°1.

**Article 2 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL LECOURBE (Besançon). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue LECOURBE, dès 8h00 le 26-09-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 4 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, la circulation s'effectue à double sens, RUE GENERAL LECOURBE.



**Article 5 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 26-09-2024 RUE CHIFFLET, depuis le carrefour VIEILLE MONNAIE/MEGEVAND/RONCHAUX jusqu'à la rue CHARLES NODIER, dans ce sens.

**Article 6 :** Le 26/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à midi RUE CHIFFLET, dans sa section comprise entre la rue CHARLES NODIER et la rue LECOURBE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, un sens unique est institué dès 8h00 le 26-09-2024 RUE CHIFFLET, depuis la rue CHARLES NODIER jusqu'au carrefour VIEILLE MONNAIE/MEGEVAND/RONCHAUX, dans ce sens.

**Article 8 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue CHIFFLET, dès 8h00 le 26-09-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 9 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 26-09-2024 pour tous les véhicules circulant rue CHARLES NODIER et se dirigeant vers les rues CHIFFLET, RONCHAUX ou MEGEVAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET.

**Article 10 :** À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 26-09-2024 pour tous les véhicules circulant rue DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la rue CHIFFLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- VOIE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ, en direction de la RUE CHIFFLET
- RUE NODIER
- RUE CHIFFLET

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

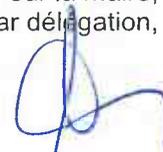
**Article 12 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 SEP. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée